

**ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET BUDGETAIRE DES FAMILLES :  
des mesures de protection de l'enfance méconnues  
qui méritent d'être promues**

Partant du constat que les dispositions légales sur la protection de l'enfance souffrent d'une application partielle qui entraîne encore aujourd'hui des disparités territoriales, la CNAPE, à l'aide du groupe d'appui qu'elle pilote, produit des travaux pour accompagner la mise en œuvre des textes. Le but est d'arriver à termes à des réponses et des pratiques homogènes.

À cet effet, le groupe d'appui publie aujourd'hui une nouvelle fiche technique intitulée « [Accompagnement en économie sociale et familiale \(AESF\) et Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial \(MJAGBF\). Deux interventions à domicile pour la protection de l'enfance](#) ».

**Des interventions à faire connaître et reconnaître**

Ces deux interventions de protection de l'enfance sont aujourd'hui trop peu utilisées, sans doute parce que méconnues, ou délaissées au profit d'autres actions de protection. Elles méritent pourtant tout l'intérêt des professionnels : elles répondent à des problématiques familiales qui ont un impact sur les besoins fondamentaux de l'enfant, et par conséquent, sur son développement et son bien-être.

La fiche a pour objectif de rappeler le cadre juridique de ces deux interventions, leur cadre d'action, et les spécificités de l'accompagnement éducatif et budgétaire. Elle met surtout en avant les spécificités de cet accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance puisqu'il s'adresse aux familles dans l'intérêt de l'enfant.

**Apporter plus de souplesse dans leur mise en œuvre et améliorer la transversalité entre les différents acteurs**

Comme pour chaque fiche, le groupe d'appui propose un certain nombre de recommandations pour améliorer le développement de ces actions sur les territoires et les pratiques professionnelles. Parmi ces recommandations : la nécessité d'un assouplissement du principe de subsidiarité dans les départements où l'AESF n'est pas mis en œuvre pour répondre aux besoins des familles ; une meilleure articulation et coordination avec les autres interventions de protection de l'enfance et de protection sociale, ou encore l'inscription systématique de ces deux interventions dans les schémas départementaux de protection de l'enfance.

*Créé en octobre 2007 à l'initiative de la CNAPE, le groupe d'appui à la protection de l'enfance est un lieu unique où se côtoient à la fois des représentants d'institutions nationales, des professionnels de terrain et des bénévoles qui se sont donnés pour objet d'accompagner la mise en œuvre, sur les territoires, de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et qui, aujourd'hui, vont également promouvoir la loi du 16 mars 2016. Cette diversité de profils est une grande force ; chaque membre apporte son expertise et ses connaissances pour dégager des lignes force dans le respect des associations et des identités professionnelles de chacun. C'est de cette diversité que découlent une crédibilité et une légitimité unanimement reconnues au groupe d'appui.*

Depuis 70 ans, la CNAPE est la fédération des associations de protection de l'enfant. Elle est le lieu de rencontre et le porte-parole le plus ancien des associations qui développent des actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales en faveur des enfants, des adolescents et des adultes.

Reconnue d'utilité publique depuis 1982, la CNAPE est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, et est une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales. La fédération se base sur ses adhérents, qui représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

Ouverte à tous ceux qui partagent la conviction que la promotion de la personne humaine est l'essence de l'éducation et de l'intervention sociale, la CNAPE est, pour les associations, un moyen efficace d'échange, de réflexion et d'expression.